



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur
Délégation départementale
Des Alpes-Maritimes

ARRETE n°2023-891

Modifiant l'arrêté n°2023-663 du 5 septembre 2023 relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité physique des personnes concernant la mise à disposition aux fins d'habitation du logement situé au 7^{ème} étage de la résidence Les Bosquets située 26 Rue Joseph Flory, à Cannes La Bocca (06150) – cadastré AK0381

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

VU les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du code civil ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-792 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Jehane BENSEDIRA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

VU le rapport du service communal d'hygiène et de santé de Cannes du 10 août 2023, établi par deux agents dûment assermentés, mettant en évidence un danger imminent manifeste dans le logement occupé par Mme Nathalie PAVLOVIC et son fils ;

VU l'arrêté n°2023-663 du 5 septembre 2023 relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité physique des personnes concernant la mise à disposition aux fins d'habitation du logement situé au 7^{ème} étage de la résidence Les Bosquets située 26 Rue Joseph Flory, à Cannes La Bocca (06150) – cadastré AK0381 ;

VU l'erreur matérielle de l'article 1 de l'arrêté n°2023-663 du 5 septembre 2023;

CONSIDERANT que l'erreur matérielle introduit un doute quant à la durée du relogement que le propriétaire bailleur se doit d'assurer aux occupants ;



Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Arrête :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-63 du 5 septembre 2023 est modifié comme suit : « Afin de faire cesser le danger imminent dans le logement situé au 7^{ème} étage du 26 rue Joseph Flory à Cannes La Bocca (06150), Côte d'Azur Habitat, dont le siège local est domicilié au 53 boulevard René Cassin 06282 NICE CEDEX 3, représenté par M. Jérôme Tavonnet, directeur, en sa qualité de propriétaire, est tenu de réaliser les mesures suivantes, dans un délai de 15 jours après la notification de l'arrêté :

- faire cesser temporairement l'utilisation des lieux en tant qu'habitation ;
- procéder à l'hébergement des occupants jusqu'à exécution des mesures et travaux prescrits à l'article 2 de l'arrêté n°2023-63 du 5 septembre 2023.

Article 2 : Les articles suivants de l'arrêté n°2023-663 du 5 septembre 2023 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire, Côte d'Azur Habitat, représenté par son directeur M. Jérôme Tavonnet, à toutes les personnes tenues d'exécuter les mesures, les titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux et aux occupants.

Il est également affiché à la mairie de Cannes et sur la façade de l'immeuble concerné au 26 Rue Joseph Flory à Cannes la Bocca (06150).

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le commissaire de police de Cannes, le maire de Cannes et le médecin directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Cannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet.

La Sous-préfète chargée de mission
politique de la ville et politiques sociales
SCM 1765

Nice, le

24 OCT. 2023

Jehane BENSEDIRA

Le préfet des Alpes-Maritimes